



VILLE DE MARSEILLE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du
Code général de la propriété des personnes publiques

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de food trucks et bar en plein air dans le cadre des événements culturels organisés par la Mairie des 2e et 3e arrondissements de la Ville de Marseille

La Mairie des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food trucks à restauration rapide et de bar mobile.

Direction : Mairie des 2ème et 3ème arrondissements de la Ville de Marseille

Service : Communication &

Culture

1. Descriptif :

La Mairie des 2e et 3e arrondissements souhaite accueillir des projets de restauration rapide, écologique et biologiques avec des produits en circuit court pour l'événements listés ci dessous :

Food - trucks :

- Festival de Musique Méditerranéenne, le 28/06/2024, place Arzial, 13003,
 - jauge : 300 personnes
 - Montage possible de 14h00 à 17h00 / Démontage possible de 22H00 à 23H00
- présence requise de 17h à 22h00

La sélection des candidats se fera pour chaque événement séparément, étant entendu que la Mairie cherchera à diversifier les propositions sur chaque événement.

Il leur est demandé :

- Propositions salées (cuisine du monde / provençale...)

- Propositions sucrées (gaufres, crêpes, churros...)
- Vente de boissons sans alcool (à minima bouteilles d'eaux et canettes sodas)
- Vaisselle recyclable (gobelet en carton bio dégradable / couvert en bois...)
- Mise à disposition de poubelles pour leurs clients

Les food-trucks ne seront pas autorisés à vendre de boissons alcoolisées ni de servir dans des contenants en verre.

L'occupant sera responsable de ramasser sur le lieu de l'événement les déchets liés à son activité (bouteilles, gobelets).

Il sera également tenu de prendre en charge la déclaration de débit de boissons.

2-Contraintes techniques :

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement.

3-Documents à fournir :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise), et descriptif des produits proposés à la vente.
- Un Kbis de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.

4-Lieu d'occupation :

- Place Arzial, 13003, en face du CAL St-Mauront

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €).**

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement de la manifestation.

Tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022

Tout en prenant soin de mentionner après - documents à fournir - (selon votre version), le texte ci-après:

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille:

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail à l'adresse suivante :
drfip13.pgp.rfmm.reca@dgifp.finances.gouv.fr

Critère de jugement des offres :

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du projet qui se veut écologique et de développement durable (20 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 points)
- Diversité et qualité des produits proposés (25 pts)
- Esthétique des installations (10 pts)
- Tarifs proposés (25 pts)

Dépôt des dossiers :

Par courrier à l'adresse suivante (ainsi que par e-mail aux adresses ci dessous) :

Mairie des 2e et 3e arrondissements, 2 place de la Major, 13002 MARSEILLE

msuswalak@marseille.fr

fbennouali-externe@marseille.fr

Date limite de réception des dossiers : 26 juin 2024